FONDS D'INNOVATION MÉTROPOLE DES POSSIBLES DANS LE DOMAINE DE LA COHESION SOCIALE METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Appel à projets valant cahier des charges et règlement

Le Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale est une déclinaison opérationnelle de la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de promouvoir des démarches nouvelles innovantes sur le territoire métropolitain au bénéfice de ses habitants par les associations intervenants sur son territoire.

Il s'inscrit dans les compétences métropolitaines déjà existantes comme le Contrat de ville, le Pacte des solidarités, le Schéma directeur de l'insertion, le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations, le plan d'action Logement d'Abord.

Qu'est-ce que l'innovation sociale?

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits. Ces innovations passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

Inspiré du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

La Métropole Aix-Marseille Provence porte son attention sur la mise en œuvre de projets innovants en matière de Cohésion sociale et souhaite soutenir les initiatives associatives permettant, par exemple, de développer de nouveaux usages, de nouvelles formes de coopérations... pouvant répondre à un besoin social peu ou mal couvert, dans les différentes thématiques développées ci-après.

Le lancement d'un Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale vise à encourager et à soutenir les idées novatrices qui contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants et à renforcer la Cohésion sociale et l'Inclusion au travers d'actions mettant en œuvre des solutions concrètes.

Article 1 - Présentation du Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 7 décembre dernier la Commission européenne a décerné le prix prestigieux de capitale européenne de l'innovation, "iCapital 2022", à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Après notamment Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, la Métropole a obtenu une reconnaissance européenne qui va renforcer pour les années à venir sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international dans les domaines du développement économique et de l'innovation.

Avec pour signature 'INNOVATIVE DIVERSITY', la candidature métropolitaine a mis en avant la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, écologique, social et économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

C'est le sens aujourd'hui de la politique d'innovation que la Métropole souhaite mettre en œuvre, dans une recherche de maximisation des impacts sociaux, environnementaux et économiques.

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille Provence au travers la dynamique « la Métropole des possibles » a pour finalité essentielle la construction d'un démarche plus inclusive, solidaire notamment en direction des publics de nos territoires les plus fragilisés par le contexte socio-économique actuel.

La Métropole Aix-Marseille Provence est un territoire riche de diversité, d'énergie, de possibilité et de potentialité dans de nombreux domaines. Cependant de grands défis sociaux subsistent et persistent, tels que l'isolements, la discrimination, la précarité, la fragmentation sociale, etc. impactant la vie quotidienne de nombreuses personnes.

La Cohésion sociale est un pilier essentiel du développement durable de la Politique métropolitaine et constitue un marqueur incontournable pour la construction d'un territoire inclusif et plus solidaire en capacité de répondre aux grands enjeux sociaux et économiques.

La richesse que constitue l'ensemble des acteurs œuvrant dans les domaines de l'inclusion, du social et de l'économie solidaire, constituent grâce à leurs expertises et à leurs déterminations, l'élément indispensable et déterminant dans la mise en œuvre de la Politique de Cohésion sociale métropolitaine.

Article 2 - Objectifs généraux

Les projets doivent répondre aux objectifs généraux suivants :

- Encourager l'innovation sociale et inclusive

Les projets doivent être novateurs et intervenir sur les problèmes sociaux-économiques de notre territoire. Les nouveaux modèles économiques, les méthodes de travail inédites, les approches collaboratives inspirant des changements positifs seront privilégiées.

- Renforcer la cohésion sociale

Les projets doivent favoriser et encourager les initiatives créant des passerelles entre les générations, les cultures, les quartiers et renforcer le tissu social des territoires.

- Favoriser un développement social et solidaire

L'innovation sociale doit également contribuer à un développement durable de notre métropole. Les projets devront s'inscrire dans une logique de temporalité et de durabilité à long terme. Le financement pourra permettre de lancer des processus nouveaux ou de soutenir des démarches déjà engagée non pérennisées et stabilisées.

- Les thématiques ciblées
- Les actions favorisant la Cohésion sociale des territoires et des publics,
- L'accès et le maintien dans le logement en lien avec le Fond solidarité logement et le plan d'action logement d'abord,
- La prévention des ruptures pour les publics les plus vulnérables dont les jeunes,
- L'emploi et l'inclusion socio professionnelle,
- L'entrepreneuriat et l'économie sociale, solidaire et circulaire,

- La lutte contre les discriminations et égalité Femme/Homme en lien avec le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations,
- L'accessibilité à une meilleure santé physique et mentale,
- L'accès aux droits sociaux et aux droits communs,
- Les actions éducatives,
- Le renfort du tissu social par des activités artistiques, culturelles et sportives inclusives,
- L'accès à l'éducation, à la formation et aux parcours d'excellence en lien avec le monde de l'entreprise,
- L'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie,
- La fracture numérique et l'illectronisme,
- La participation citoyenne,
- La lutte contre la pauvreté et la précarité alimentaire...

Article 3 - Les critères de recevabilité des projets

Merci de prendre connaissance des éléments suivants :

- 1/ Seuls les dossiers complets dont les projets répondent aux critères identifiés seront examinés incluant un pitch vidéo de maximum 2 minutes 30 présentant le projet.
- 2/ L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement d'intervention.
- 3/ La Métropole Aix-Marseille-Provence devra être associée lors des différentes instances de développement du projet.
- 5/ L'attribution d'une subvention métropolitaine sera soumise au vote du **Bureau métropolitain**, la décision d'attribution d'un financement restant de son seul ressort.

STRUCTURES ELIGIBLES

Le Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif intervenant sur le territoire métropolitain.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Les Directions métropolitaines de Droit commun peuvent également s'appuyer sur le cadre juridique du Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale pour mettre en œuvre leurs propres projets.

SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, de leurs impacts potentiels et de leurs alignements avec les objectifs du Fonds de l'innovation Métropole des Possible dans le domaine de la Cohésion sociale, notamment :

- La pertinence et clarté des objectifs en lien avec la Cohésion sociale ;
- L'innovation et originalité de l'approche proposée ;
- L'impact attendu sur la communauté et les individus concernés ;
- La faisabilité technique et budgétaire du projet ;
- La co-construction avec d'autres acteurs locaux et implication citoyenne.

Le porteur de projet s'attachera à démontrer comment l'action proposée répond à ces objectifs.

Un échange préparatoire est fortement recommandé avec les services de la Direction de la Cohésion sociale dont la mission est d'accompagner au mieux les associations dans leurs rapports avec la Collectivité.

Cet accompagnement, peut être sollicité par mail <u>fondsinnovationsociale@ampmetropole.fr</u> qui redirigera vers un(e) chargé(e) de mission, un(e) chef(fe) de projets, afin d'analyser la recevabilité de la future demande.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ayant un caractère commercial ou s'apparentant à une prestation,
- Les simples demandent de subvention de fonctionnement de la structure,
- Les projets portés par des personnes physiques (associations non constituées),
- Les projets ne répondant pas ou peu aux critères de sélection des projets.

EXAMEN DES PROJETS

Un Comité technique d'experts métropolitains est constitué pour l'examen des projets. Ce dernier pourra le cas échéant s'appuyer sur le Conseil des jeunes métropolitains ainsi que sur des partenaires extérieurs en lien avec la thématique du projet.

Il se réunit à minima quatre fois par an et rédige pour chacun des projets éligibles un avis détaillant :

- l'intérêt du projet,
- la façon dont il répond aux critères,
- la proposition d'aide financière si le projet est retenu.

Un Comité de pilotage composé à minima du Vice-Président de la Cohésion sociale et d'un ou des représentants des commissions du Conseil des jeunes métropolitains statue sur les projets. Ce dernier peut s'appuyer le cas échéant sur d'autres élus métropolitains en lien avec la thématique abordée, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région, ainsi que toutes autres personnes jugées qualifiées.

Les décisions du Comité de pilotage sont ensuite soumises à l'approbations des élus métropolitains en Commission « Cohésion sociale, habitat, logement » et en Bureau métropolitain.

Article 4 - Modalités d'attribution des aides financières

L'aide financière du Fonds d'innovation Métropole des Possibles dans le domaine de la Cohésion sociale est accordée sous forme de subvention de fonctionnement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette initiative innovante, ces subventions seront versées en une seule fois de façon dérogatoire au règlement budgétaire et financier. Les modalités de versement se feront ainsi comme suit :

- Un versement unique 100 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 euros HT, une convention sera établie entre le porteur de projet et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Celle-ci détaille l'objet du projet, la temporalité de réalisation, les obligations du porteur, l'engagement de la Métropole, le montant de la subvention, les modalités de versement, d'évaluation et de contrôle, les conditions de résiliation et de remboursement le cas échéant.

A noter:

L'attribution des subventions ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées,
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation de l'Assemblée délibérante. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites dans le règlement.

VALORISATION DE LA SUBVENTION METROPOLITAINE

Le dossier de demande de subvention doit mentionner – de manière claire et précise – le plan de communication qui sera engagé pour développer l'action mais également les modalités de communication du soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Tout bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Métropole.

Il s'engage, à mentionner le soutien financier de la Métropole sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique métropolitaine.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Métropole dans ses rapports avec les médias.

La Métropole devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendre la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai

raisonnable à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence l'invitant à participer aux opérations médiatiques mises en œuvre par le bénéficiaire.

EVALUATION

Une évaluation des impacts de chaque projet en regard des résultats attendus – indicateurs formalisés avec le/la chargé(e) de mission, le/la chef(fe) de projets concerné(e) - sera réalisée à l'échéance du projet.

NON REALISATION DU PROJET

Si le projet n'est pas réalisé, l'association s'engage à restituer la subvention octroyée par la Métropole.

Article 5 - Modalités de dépôt des demandes et calendrier

Les dossiers doivent être déposés sous format numérique avec un pitch vidéo de présentation de l'action comme évoqué à l'article 3, sur la plateforme d'innovation métropolitaine durant une période préétablie.

https://innovation.ampmetropole.fr/

Tout dossier reçu en dehors de cette période de dépôt préalablement établie sera irrecevable.